

Loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne

Référence : Dahir n° 1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012) portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne

Domaines concernés : Droit des affaires, Droit des sociétés

La loi 44-12 définit l'appel public à l'épargne et impose aux personnes morales qui y recourent d'établir un document d'information visé par l'Autorité marocaine du marché des capitaux. Elle organise l'information permanente et périodique due aux investisseurs et sanctionne les manquements.

Définition et document d'information

- Est réputée faire appel public à l'épargne toute personne morale qui procède à l'admission de ses titres à la bourse, à l'émission ou à la cession de titres par appel au public ou par démarchage et publicité.
- Un document d'information visé par l'AMMC doit être préalablement établi et mis à la disposition du public.
- Le document décrit l'émetteur, son activité, sa situation financière, les caractéristiques des titres et les facteurs de risque.

Information permanente et périodique

- Publication des comptes annuels et semestriels et d'indicateurs trimestriels.
- Communication immédiate de toute information susceptible d'influencer le cours des titres.
- L'AMMC peut requérir des explications, diligenter des enquêtes et prononcer des sanctions pécuniaires.

Points de vigilance de l'avocat

- La diffusion d'une information fausse ou trompeuse engage la responsabilité des dirigeants et peut constituer un délit boursier.
- Le démarchage et la publicité autour d'une levée de fonds peuvent suffire à caractériser l'appel public à l'épargne, même sans cotation.
- Le visa de l'AMMC porte sur la cohérence de l'information, jamais sur l'opportunité de l'investissement.

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.